Ville de
NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU

ARRÊTÉ MUNICIPAL

REGLEMENTATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
RESERVATION D'ESPACE SUR TOTTOIR
5 AU 15 RUE SAINT-NICOLAS
LE 29 NOVEMBRE 2026

Le Maire de la Commune de Neauphle-le-Château,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-6,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L 2122-1 et suivants, ainsi que L 2125-1 et suivants,
Considérant la demande en date du 17 novembre 2026 formulée par Madame Alix DAUGUET demeurant rue Saint-Nicolas 78640 Neauphle-le-Château, d'autorisation d'occuper le domaine public pour organiser une réunion entre voisins à l'occasion de la mise en place de décorations de noël entrer le n°5 et le n°15 de la rue Saint-Nicolas 78640 Neauphle-le-Château,
Considérant qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

Le demandeur, Madame Alix DAUGUET demeurant rue Saint-Nicolas 78640 Neauphle-le-Château, est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

Occupation du domaine public pour organiser une réunion entre voisins à l'occasion de la mise en place de décorations de noël entrer le n°5 et le n°15 de la rue Saint-Nicolas 78640 Neauphle-le-Château,

Le 29 novembre 2026,

A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Stationnement et circulation

Le demandeur est autorisé à installer du mobilier sur le trottoir et devant les entrées carrossables devant les n°5 à 15 de la rue Saint-Nicolas.

Il devra laisser libre un passage sécurisé pour l'accès au commerce.

Article 3 : Sécurité et signalisation

Les organisateurs sont responsables des mineurs participant à l'évènement et des dégradations pouvant survenir aux véhicules stationnés ou au domaine public.

Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 4 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Article 5 : <u>Validité et renouvellement de l'arrêté</u>

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment si l'exécution de l'autorisation n'est pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de **1 jour, le 29 novembre 2026**.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire présente autorisation. En l'absence d'état des lieux initial, le domaine public sera considéré comme ayant été neuf avant l'usage de l'autorisation d'occupation délivrée.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Neauphle-le-Château.

Article 7 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : Madame la Maire de la commune de Neauphle-le-Château, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Jouars-Pontchartrain, le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Neauphle-le-Château, le 17 novembre 2026

Madame la Maire

Sandrine KESLER

MAIRIE DE NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU
YVELINES